

**Décision n°12/2015
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de la Cité de la musique,

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 95-1300 du 19 décembre 1995 modifié, portant création de l'établissement public de la Cité de la musique et notamment son titre II, article 12,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Laurent Bayle en qualité de directeur général de la Cité de la musique,

Vu la décision du Directeur Général de la Cité de la musique n°04-2011 du 17 janvier 2011 portant délégations de signature,

DECIDE

ARTICLE 1

En l'absence du directeur du Département Education et Ressources, et à l'exception des contrats et des conventions, délégation de signature est donnée à Madame Sarah Hancock, responsable administratif du pôle Education, à l'effet de signer au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres au Pôle Education :

- les bons de commandes d'un montant inférieur à 11 000 euros HT,
- les attestations de services faits concernant les dépenses,
- plus généralement tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable, **à l'exception des ordres de mission.**

Cette délégation prend effet le 06 mai 2015.

ARTICLE 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site internet de la Cité de la musique.

Fait à Paris, le 06 mai 2015

Laurent Bayle



Original : Agent Comptable
Copie : DAF
Secrétariat DG
Bénéficiaire de la délégation